



Retail Council of Canada



Conseil canadien du
commerce de détail

Par courriel : finapbc-cpb@parl.gc.ca

Conseil canadien du commerce de détail

Consultations prébudgétaires

4 août 2016

Conseil canadien du commerce de détail

1881, rue Yonge, bureau 800

Toronto (Ontario) M4S 3C4

Téléphone : 416-922-6678 Télécopieur : 416-922-8011

RetailCouncil.org/fr

Mémoire présenté par le Conseil canadien du commerce de détail au Comité permanent des finances dans le cadre des consultations prébudgétaires

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de prendre part aux consultations prébudgétaires pour le budget fédéral 2017.

Faisant écho aux priorités établies par le Comité, les recommandations du Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) appuient les objectifs d'« **aider les Canadiens à maximiser leurs contributions à la croissance économique du pays** » et d'« **aider les entreprises canadiennes à atteindre leurs objectifs d'expansion, d'innovation et de prospérité.** »

Le CCCD demande au gouvernement d'agir dans trois domaines :

1. Éliminer les tarifs d'importation lorsque la fabrication au pays est limitée et qu'il existe un accord douanier entre le Canada et les États-Unis;
2. Maintenir un seuil *de minimis* de 20 \$ pour les droits et les taxes sur les produits importés;
3. Réglementer les frais d'interchange des cartes de crédit.

Qui sommes-nous

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) est le porte-parole du secteur du commerce de détail au Canada depuis 1963. Notre industrie touche chaque jour la vie des Canadiens dans tous les coins du pays en offrant des emplois et des possibilités de carrière et en investissant dans nos collectivités.

Le CCCD est une association sans but lucratif financée par l'industrie qui représente plus de 45 000 magasins de toutes les formes de commerce au détail, y compris les grands magasins, les magasins généraux, les épicerie, les boutiques spécialisées, les magasins à rabais, les magasins indépendants et les commerçants en ligne de toutes tailles.

Collectivement, le commerce au détail est le plus grand employeur du secteur privé au Canada et fournit plus de deux millions d'emplois à la population canadienne, en plus de générer des ventes de plus de 340 milliards de dollars par année.¹

Élimination des tarifs d'importation

La lettre de mandat du premier ministre adressée à la ministre du Commerce international énonce ce qui suit :

« À titre de ministre du Commerce international, vous avez comme objectif général d'accroître les activités commerciales du Canada et d'attirer des investissements créateurs d'emplois au

Canada, en accroissant les échanges commerciaux avec les grands marchés en croissance rapide, notamment la Chine et l'Inde, et en approfondissant nos liens commerciaux avec les partenaires traditionnels. »

Le CCCD est un ardent défenseur du libre-échange, surtout en ce qui concerne l'application de tarifs à nos frontières. À cet égard, le CCCD salue l'engagement du gouvernement à continuer d'élargir et d'explorer les accords de libre-échange avec les plus grands partenaires fournisseurs du Canada.

Il faut toutefois reconnaître que les accords de libre-échange multilatéraux sont des projets à long terme. La population ne profitera pas avant plusieurs années de l'élimination des tarifs, même pour nos accords les plus imminents, l'AECG et le PTP, qui par ailleurs pourraient tous deux être touchés par les courants politiques en Europe et aux États-Unis. Par conséquent, la stratégie commerciale du gouvernement doit comprendre un plan d'action visant à éliminer rapidement les tarifs sur les catégories de produit qui rendront le coût de la vie plus abordable pour les Canadiens.

À l'origine, les tarifs s'appliquaient aux biens importés pour protéger la production intérieure. Cependant, puisque la production intérieure de produits de détail a considérablement diminué au cours des dernières années, la majorité de ces tarifs ne servent plus les fins pour lesquelles ils ont été mis en place et deviennent tout simplement une taxe à la consommation.

Cela signifie, par exemple, qu'une paire de souliers qui arrive au Canada fait d'abord l'objet d'un droit de 18 % à la douane, puis des taxes de vente fédérale et provinciale au point de vente. En présumant que le prix des souliers est majoré de 50 % en magasin et que le tarif est simplement transféré, le taux de taxation effectif pour un résident des provinces maritimes serait de 28,8 %. À des fins de comparaisons, un résident du Québec paierait également un taux de taxation de 28,8 %, tandis qu'un résident de l'Ontario paierait 25,6 %; en l'Alberta, même sans taxe de vente provinciale, le taux de taxation serait de 17,6 %.

Le commerce de détail est un environnement extrêmement concurrentiel. Lorsque les détaillants peuvent réduire les coûts et offrir un meilleur prix aux consommateurs, ils le font. Des économies réalisées grâce à l'élimination des tarifs permettraient aux détaillants d'offrir des prix plus concurrentiels et de réinvestir dans leur entreprise. La croissance et les activités économiques s'en verraient stimulées, ce qui correspond à la priorité du gouvernement ***« d'aider les entreprises canadiennes à atteindre leurs objectifs d'expansion, d'innovation et de prospérité. »***

Le CCCD recommande au gouvernement de cibler des catégories de produits précises qui font l'objet des tarifs les plus élevés dans le Tarif des douanes et qui sont jugées nécessaires pour tous les Canadiens. À cet égard, nous avons relevé les chaussures, les vêtements et les vêtements d'extérieur (manteaux, gants et chapeaux) pour les enfants et les adultes. Si le gouvernement prenait des mesures pour réduire les coûts de ces produits de première nécessité, il viendrait directement en aide à tous les Canadiens, surtout aux personnes à revenu faible et modéré, qui sont nombreuses à avoir de la difficulté à se les procurer.

Les critères que nous avons utilisés pour choisir les chaussures, les vêtements et les vêtements d'extérieur étaient les suivants :

1. les catégories de produits dont la fabrication nationale est limitée;
2. les produits qui font l'objet de tarifs d'importation élevés;
3. les produits qui sont jugés de première nécessité pour les familles canadiennes.

Produit	Chapitre du Tarif des douanes	Taux de la NPF appliqué par le Canada
Chaussures	Chaussures – chapitre 64	18 %
Vêtements pour enfants (jusqu'à la taille 16)	Textiles – chapitres 61 et 62	18 %
Vêtements pour adultes	Textiles – chapitre 61	18 %
Vêtements d'extérieur (manteaux, gants et chapeaux)	Textiles – chapitre 61	18 %

Le gouvernement doit intervenir immédiatement pour réduire les tarifs gouvernementaux qui sont imposés à des fins non utiles et qui font grimper les coûts devant être payés par les consommateurs.

De minimis

Le CCCD est grandement préoccupé par les efforts déployés pour éliminer les règles visant à assurer l'égalité entre les détaillants canadiens – qu'ils soient en magasin ou en ligne – et les détaillants qui vendent des biens à partir de l'étranger et qui expédient ces biens au pays par la poste ou par des services de courrier. En gros, les détaillants en ligne provenant de l'étranger font du lobbying auprès de notre gouvernement pour qu'il offre un incitatif fiscal qui encouragerait les consommateurs à faire leurs achats partout *sauf* au Canada.

Les détaillants en ligne des États-Unis (Amazon et eBay), les services de courrier (UPS) et les entreprises d'expédition du courrier (Pitney Bowes) réclament une augmentation du niveau de *de minimis* en deçà duquel les expéditions au Canada sont exemptes des taxes de vente et des droits de douane. Une augmentation du niveau de *de minimis* pourrait s'avérer dévastatrice pour les activités des détaillants canadiens, pour nos plans d'investissement et pour les plus de deux millions d'employés de notre industrie.

Les détaillants étrangers demandent que le seuil actuel de 20 \$ passe à 200 \$, ce qui signifie que *tous* les colis ayant coûté moins de 200 \$ pourraient entrer au Canada sans faire l'objet des taxes de vente provinciales et fédérale. Parallèlement, les commerçants canadiens devraient facturer les taxes de vente pour les mêmes produits ou des produits concurrents. Les commerçants en ligne des États-Unis et d'ailleurs auraient donc, en moyenne, un avantage fiscal de 12,3 % (variant de 5 % en Alberta à 15 % dans les provinces de l'Atlantique). De plus, les détaillants en ligne étrangers seraient exemptés des droits de douane que nous devons payer sur les biens importés.

Un niveau *de minimis* aux alentours de 200 \$ entraînerait une augmentation majeure des achats transfrontaliers, avec les conséquences négatives évidentes sur les détaillants du Canada et leurs employés. Ces conséquences s'appliqueraient particulièrement dans le cas des vêtements, des chaussures, des livres, des jouets, des appareils électroniques et des articles pour la maison, qui coûtent pour la plupart moins de 200 \$ et sont faciles à expédier. Bien sûr, ce sont les secteurs d'activité dans lesquels bon nombre de petits et moyens détaillants canadiens se spécialisent.

Le lobby des détaillants en ligne des États-Unis oublie toujours de mentionner l'avantage fiscal qu'il gagnerait et dirige plutôt l'attention sur le niveau *de minimis* de 800 \$ aux États-Unis. On ne peut cependant pas faire de véritable comparaison entre les États-Unis et le Canada. Premièrement, les États-Unis n'ont pas de taxe de vente fédérale et ne prélèvent pas de taxes de vente locales ou étatiques à la frontière; il n'y a donc aucun avantage créé pour les biens qui entrent dans le pays.

Deuxièmement, les États-Unis dominent leur espace de détail en ligne et l'espace de détail en ligne mondial. D'ailleurs, seulement 22 % des consommateurs américains déclarent avoir fait un achat auprès d'un commerçant de l'extérieur des États-Unis. Par comparaison, 67 % des Canadiens disent avoir fait des achats transfrontaliers en ligneⁱⁱ. L'ampleur des activités d'entrepôt aux États-Unis et l'absence de taxe de vente fédérale permettent aux États-Unis d'adopter un niveau *de minimis* élevé sans que cela leur nuise, tout en exerçant des pressions sur les autres pays pour qu'ils augmentent le leur.

Soyons clairs, nous ne sommes pas contre les achats transfrontaliers. Les consommateurs peuvent avoir des raisons valables d'acheter des produits auprès de fournisseurs qui se trouvent à l'étranger. Ce qui nous préoccupe est la possibilité que l'on donne à ces détaillants étrangers un énorme avantage en matière de prix par rapport aux détaillants canadiens en leur accordant une exemption de taxes et de droits de douane.

Pourquoi accorder un avantage fiscal aux fournisseurs en ligne étrangers, qui emploient peu de personnes ici, au détriment des personnes qui créent de l'emploi et stimulent l'activité économique? Il convient de souligner que les investissements canadiens dans la technologie, y compris les emplois à salaire élevé dans les domaines des TI et de la conception seraient parmi les premiers à écopier d'une hausse du seuil *de minimis*. Une telle hausse affecterait les détaillants du Canada, mais également les sociétés transnationales, car il y aurait peu d'incitatifs pour les sièges sociaux d'ailleurs dans le monde à investir dans le commerce en ligne du Canada s'ils peuvent servir les consommateurs canadiens à partir de leurs sites Web du sud de la frontière en profitant d'un avantage fiscal.

Enfin, nous nous demandons pourquoi les gouvernements (tant fédéral que provinciaux) voudraient renoncer aux revenus qui seraient perdus compte tenu du passage entre des ventes taxables au Canada et des ventes non taxables à l'extérieur qui s'effectue inévitablement en raison du changement de comportement des consommateurs.

Une fois tous les faits présentés, nous croyons que la décision sera simple et nous espérons que vous appuierez cette lutte pour l'équité envers les entreprises établies au Canada.

Frais de carte de crédit

Le CCCD demande au ministre des Finances de limiter les frais que l'on peut imposer aux commerçants pour accepter les cartes de crédit.

À titre d'explication, chaque fois qu'un commerçant accepte un paiement par carte de crédit, il doit absorber une perte et reçoit moins que la valeur nominale de la transaction. Cette réduction de la valeur nominale est causée par l'interchange, c'est-à-dire des frais obligatoires payés à la banque du titulaire de la carte de crédit. Les taux d'interchange sont fixés par deux réseaux de paiement par carte de crédit, Visa et MasterCard, et ne sont pas négociables par les commerçants. Dans les faits, ce duopole des cartes de crédit dicte les pertes imposées aux commerçants.

Les commerçants de détail ne s'opposent pas à l'interchange en soi. Nous sommes plutôt préoccupés par le niveau d'interchange, qui est en moyenne de 1,5 % au Canada. À titre de comparaison, les taux d'interchange moyens sont de 0,3 % au Royaume-Uni et dans la majorité de l'Europe, de 0,28 % en France et de 0,5 % en Australie, sans aucune différence dans les services fournis aux commerçants. Les autorités publiques (les gouvernements, les banques centrales et les organismes de réglementation de la concurrence) de plus de 30 pays sont déjà intervenues pour réduire le pouvoir du duopole des cartes de crédit dans cette relationⁱⁱⁱ. Les commerçants demandent à nos décideurs politiques d'appuyer l'adoption d'une loi qui permettrait de rééquilibrer la relation au Canada.

Bien qu'au premier abord on puisse avoir l'impression qu'il s'agit d'un problème entre entreprises, la principale conséquence des taux d'interchange élevés est qu'ils font grimper les prix payés par les consommateurs. Ce fait a été reconnu à l'échelle mondiale et dans des études réalisées par le Bureau de la concurrence du Canada. En gros, les taux d'interchange font augmenter les prix pour tout le monde, y compris les prix sur les achats de produits de première nécessité tels que les aliments, les produits pharmaceutiques et l'essence. Au total, ces frais d'interchange coûtent aux consommateurs canadiens près de 5 milliards de dollars par année.

Ce n'est pas avec désinvolture que les commerçants, en leur qualité d'exploitants d'entreprises de détail, réclament une réglementation. La concurrence dans notre industrie est féroce et nous préférons que les prix dépendent d'une concurrence ouverte et que les règles du jeu soient équitables. Dans cette situation, toutefois, la position dominante des réseaux de cartes de crédit est telle que la situation est anticoncurrentielle – comment pouvons-nous expliquer autrement que les mêmes services soient offerts aux commerçants par les mêmes sociétés dans deux marchés différents, mais que le prix varie de 400 % ou plus.

Devant ce type de défaillance du marché, qui s'explique par la fixation des prix par le duopole, les décideurs devraient intervenir dans l'intérêt du public. Cette prise en main de la situation est une étape importante pour rééquilibrer la relation et elle devrait être appuyée par les parlementaires de toutes les allégeances.

Bien que ces trois questions semblent très différentes, elles sont en fait toutes étroitement liées. Les tarifs sur les biens de consommation et les frais d'interchange élevés font grimper les prix que les Canadiens paient au détail et totalement neuf milliards de dollars par année. Ces coûts superflus limitent également la capacité de notre industrie à investir dans nos collectivités.

Le problème du seuil *de minimis* est une question d'équité élémentaire à un niveau – Pourquoi les décideurs canadiens donneraient-ils des mesures incitatives pour que les Canadiens achètent partout *sauf* au Canada, surtout si l'on tient compte de l'importance de notre industrie pour l'économie et du fait que nous sommes le plus grand employeur du secteur privé au pays? Mais cela est principalement sur le front de l'équité en matière de taxation. Il est également vrai que si les tarifs étaient éliminés ou même si les écarts tarifaires étaient éliminés, les règles du jeu demeureraient équitables tout en permettant un seuil *de minimis* plus élevé pour la portion des droits de douane.

Au nom du secteur du détail, le CCCD tient à remercier le Comité des finances de cette occasion de présenter son opinion.

ⁱ 337,4 milliards de dollars en ventes non désaisonnalisées pour la période de 12 mois se terminant en mai 2016. Cela exclut les véhicules, les pièces et les stations-services. Source : Tableau CANSIM 080-0020 et la publication *Retail Fast Facts* de mai 2016.

ⁱⁱ Recherche sur les consommateurs transfrontaliers de PayPal : aperçu de la situation mondiale en 2015 [en anglais] <https://www.paypalobjects.com/digitalassets/c/website/marketing/global/pages/jobs/paypal-insights-2015-global-report-appendix-added.pdf>

ⁱⁱⁱ *Intervention des autorités publiques dans les marchés des cartes de paiement : le point sur différents pays – août 2015* [en anglais]. Document préparé par Fumiko Hayashi et Jesse Leigh Maniff, Payments System Research Department de la Federal Reserve Bank of Kansas City, https://www.kansascityfed.org/~media/files/publicat/psr/dataset/pub-auth_payments_var_countries_august2015.pdf.